

PC02625221V0044

Date de dépôt du retrait : 26/12/2022

Demandeur : PAGANI Anthony et Sofia

Pour : Construction d'une maison individuelle  
**Adresse terrain : 27 rue Jacques Chirac**  
**lot 21 les terres de Moraines 1**  
**à PORTES LES VALENCE**

**ARRETE DE RETRAIT N°22- 550**  
**D'UN ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE**

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu le permis de construire n°PC02625221V0044 déposé le 06/12/2021 par M. et Mme PAGANI Anthony et Sofia, demeurant 84 Rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE, permis accordé le 11/01/2022 pour des travaux situés à 27 rue Jacques Chirac - lot 21 les terres de Moraines 1 à PORTES LES VALENCE.

Vu l'objet du permis de construire accordé, à savoir : Construction d'une maison individuelle  
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de M. et Mme PAGANI Anthony et Sofia en date du 21/12/2022 indiquant qu'ils ne donnent pas suite à la décision susvisée ;

ARRETE :

**ARTICLE UNIQUE :**

L'arrêté accordé initialement en date du 11/01/2022 est RETIRÉE.

Fait à Portes Les Valence, le 27/12/2022

P/Le Maire,  
L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**